

Commission des Finances

Commission de l'Exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 6 mai 2025

Ordre du jour :

Évolution budgétaire – chiffres au 31 mars 2025

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt épouse Kemp en remplacement de Mme Stéphanie Weydert, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, Mme Corinne Cahen, M. Sven Clement, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Fred Keup, M. Laurent Mosar, M. Ben Polidori en remplacement de M. Claude Haagen, Mme Sam Tanson, membres de la Commission des Finances

Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Dan Biancalana, M. Jeff Boonen, M. Sven Clement, M. Félix Eischen, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, Mme Françoise Kemp, M. Fred Keup, Mme Octavie Modert en remplacement de M. Marc Spautz, M. Ben Polidori en remplacement de M. Claude Haagen, M. Gérard Schockmel, Mme Sam Tanson, membres de la Commission de l'Exécution budgétaire

Ministère des Finances

M. Gilles Roth, Ministre des Finances

M. Nicolas Jost, M. Jean-Claude Neu, Secrétariat général

M. Yves Clarens, Direction « Affaires économiques et budgétaires »

Trésorerie de l'État

M. Bob Kieffer, Directeur du Trésor

Inspection générale des Finances

M. Nima Ahmadzadeh, Directeur

M. Daniel Geers, Inspecteur adjoint des finances

Administration des contributions directes

M. Jean-Paul Olinger, Directeur

Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

Mme Stella Huber, Directrice

M. Eric May, Directeur adjoint

Administration des Douanes et Accises

M. Alain Bellot, Directeur

M. Guy Rollinger

M. Yann Flammang, du Service des relations publiques de l'Administration parlementaire

M. Noah Louis, du Service des commission de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Haagen, M. Marc Spautz, membres de la Commission des Finances

M. Claude Haagen, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission de l'Exécution budgétaire

*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission de l'Exécution budgétaire, Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission des Finances

*

Évolution budgétaire - chiffres au 31 mars 2025

Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth prend la parole pour présenter la situation budgétaire de l'État au 31 mars 2025¹.

I. Situation des recettes courantes de l'État au 31 mars 2025 (Tableau 1)

Au 31 mars 2025, les recettes totales collectées par les trois administrations fiscales s'élèvent à 6,83 milliards d'euros, soit une hausse de 12,0% par rapport à mars 2024. Ces recettes correspondent à 26,3% du budget voté et dépassent donc les prévisions budgétaires selon une exécution linéaire.

a) Administration des contributions directes

Les recettes totales collectées par l'Administration des contributions directes (ci-après « ACD ») s'élèvent à 4,28 milliards d'euros, ce qui représente une hausse de 14,0% par rapport à mars 2024.

- Fin mars 2025, les recettes découlant de l'impôt sur le revenu des collectivités (ci-après « IRC ») s'élèvent à environ 1,37 milliard d'euros et connaissent une variation positive de 61,1% par rapport à mars 2024. Il en résulte qu'au premier trimestre 2025, 43,5% des recettes budgétisées au titre de l'IRC ont été perçus ; l'orateur rappelle que ce montant est fortement tributaire d'un nombre restreint de contribuables d'envergure de sorte que la variation trimestrielle d'un exercice au prochain s'explique en partie par la date à laquelle les différents contribuables versent les montants dont ils sont redevables au titre du présent impôt.

En outre, il échet de noter que 359 millions d'euros en plus ont été perçus au titre de soldes et 188 millions d'euros en plus au titre d'avances par rapport au premier trimestre 2024, il en découle que les chiffres exposés ci-dessus sont à nuancer ; certains contribuables d'envergure ayant choisi de régler leurs dus plus tôt qu'à l'exercice précédent. Dans ce

¹ cf. Tableaux relatifs à la situation budgétaire au 31 mars 2025 en annexe.

contexte, l'orateur tient à souligner la place prépondérante que prend le secteur financier en termes de revenus pour l'État luxembourgeois.

- Les recettes relatives à l'impôt commercial communal (ci-après « ICC ») s'élèvent à environ 598,4 millions d'euros et connaissent une variation positive de 49,5% par rapport à mars 2024 ; 39,9% des recettes budgétisées au titre de l'ICC ont dès lors été perçus. L'orateur renvoie à ses propos relatifs à l'IRC.
- Les recettes provenant de l'imposition des personnes physiques par voie d'assiette s'élèvent à 352,4 millions d'euros, soit une baisse de 4,8% par rapport à mars 2024 ; 24,3% des recettes budgétisées au titre de l'imposition des personnes physiques par voie d'assiette ont dès lors été perçus. L'orateur tient à souligner que la baisse précitée ne peut être attribuée à l'adaptation des barèmes de l'impôt en ce que les présentes recettes proviennent encore de l'exercice fiscal précédent et il est rappelé que les déclarations fiscales pour l'exercice fiscal 2024 n'ont pu être effectuées qu'à partir du 1^{er} avril 2025.
- Les recettes de l'impôt sur les traitements et salaires s'élèvent fin mars 2025 à environ 1,74 milliard d'euros et connaissent une baisse de 0,2% par rapport à mars 2024 ; 25,4% des recettes budgétisées au titre de l'impôt sur les traitements et salaires ont dès lors été perçus. Cette baisse par rapport aux recettes au 31 mars 2024 s'explique par les mesures fiscales décidées par la Chambre des Députés en adaptant les barèmes de l'impôt de sorte que cette baisse a été anticipée. L'orateur note que le déclenchement d'une indexation des salaires, traitements et pensions au 1^{er} mai 2025 ainsi que l'entrée en vigueur, en parties rétroactive, de certaines des mesures conclues dans le cadre de l'accord salarial de la fonction publique de 2025 se répercuteront sur les recettes découlant de l'impôt sur les traitements et salaires ; l'orateur note que la fonction publique contribue à peu près un quart des recettes de l'impôt sur les traitements et salaires.
- Les recettes du prélèvement sur les revenus de capitaux s'élèvent à environ 148,5 millions d'euros, soit une hausse de 5,5% par rapport à mars 2024 ; 17,5% des recettes budgétisées au titre de l'imposition sur les revenus de capitaux ont dès lors été perçus. Ici encore, les recettes de l'État luxembourgeois sont tributaires d'un nombre restreint de contribuables d'envergure.
- Les recettes découlant de l'impôt sur la fortune s'élèvent à 394 millions soit une baisse de 3,1% par rapport à mars 2024. L'orateur rappelle qu'en début de législature des adaptations ont dû être entreprises au niveau de l'impôt sur la fortune² en raison d'un arrêt de la Cour constitutionnelle³. Le déchet fiscal de ladite modification au niveau de l'impôt sur la fortune a été estimé à 38 millions d'euros par an.
- Les recettes relatives à la retenue libératoire nationale sur intérêts (RELIBI) s'élèvent à 92,4 millions d'euros, soit une variation positive de 6,7% par rapport à mars 2024. L'orateur note que le résultat positif s'explique par les taux d'intérêt toujours élevés durant la période visée ; en raison des deux baisses successives du taux directeur intervenues depuis lors un dynamisme réduit est à anticiper.

² Loi du 20 décembre 2024 portant modification :

1° de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;

2° de la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune (« Vermögensteuergesetz ») ;

3° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 563, 23 décembre 2024).

³ Cour constitutionnelle, Arrêt n° 00185 du 10 novembre 2023.

- Les recettes relatives à l'impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes s'élèvent à 9,1 millions d'euros, soit une variation négative de 34,5% par rapport à mars 2024. Cette variation négative provient d'une erreur comptable.

b) Administration des douanes et accises

Les recettes globales perçues par l'Administration des douanes et accises (ci-après « ADA ») au 31 mars 2025 s'élèvent à 569,1 millions d'euros, soit une augmentation de 25,1% par rapport à mars 2024.

- Les recettes relatives aux ventes d'essence s'élèvent à 66,9 millions d'euros et connaissent une baisse de 0,3% par rapport au même mois en 2024. 13,3 millions d'euros de ces recettes ont été collectées au titre de la taxe CO₂. L'orateur précise que le volume total des ventes d'essence a diminué d'environ 2,8 millions de litres d'essence sur la même période, symptôme d'une tendance généralisée du comportement automobile au Luxembourg.
- Pour ce qui concerne le gasoil routier, les recettes s'élèvent au 31 mars 2025 à 119,6 millions d'euros et connaissent une baisse de 13,1% par rapport à la même période en 2024. 34,8 millions d'euros de ces recettes ont été collectées au titre de la taxe CO₂. L'orateur ajoute que le volume des ventes du gasoil routier a diminué de 48 millions de litres, ce qui correspond à une baisse de 15,5%. Ici encore, il s'agit d'une manifestation d'un changement de comportement automobile au Luxembourg induit en partie par des mesures politiques. S'y ajoute que le différentiel des prix du gasoil routier entre ceux pratiqués au Luxembourg et les pays limitrophes s'est érodé progressivement de sorte que moins de camionneurs choisissent de se ravitailler en gasoil routier au Luxembourg.
- En mars 2025, les recettes relatives aux droits d'accises sur les tabacs manufacturés s'élèvent à 323,5 millions d'euros, soit une hausse de 65,8% par rapport à mars 2024. L'orateur explique cette progression substantielle par l'augmentation des droits d'accises sur les tabacs manufacturés entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ayant engendré des ventes supplémentaires en décembre 2024 pour lesquelles les droits d'accises viennent d'être perçus. Les revenus provenant des droits d'accises sur les cigarettes s'élèvent à environ 205 millions d'euros, soit une augmentation de 79 millions d'euros et 62,7% par rapport à mars 2024 ; pour les ventes du tabac, les droits d'accises s'élèvent à environ 116 millions d'euros, soit une augmentation de 70% par rapport à mars 2024.
- Les recettes des droits d'accises sur l'alcool s'élèvent à 14,9 millions d'euros en mars 2025, correspondant à une baisse de 3,5% par rapport au même mois en 2024.
- Les recettes de la taxe sur les véhicules automoteurs s'élèvent à 18,9 millions d'euros en mars 2025, correspondant à une hausse de 1,4% par rapport au même mois en 2024.
- Les recettes découlant des Eurovignettes s'élèvent à 3,7 millions d'euros en mars 2025, correspondant à une baisse de 2,9% par rapport au même mois en 2024.

c) Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

Les recettes totales collectées par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (ci-après « AED ») s'élèvent à environ 1,88 milliard d'euros, ce qui représente une hausse de 2,7% par rapport à mars 2024 ; 22,8% des recettes budgétisées ont dès lors été perçus.

- Les recettes collectées au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (ci-après « TVA ») s'élèvent au 31 mars 2025 à 1,4 milliard d'euros, soit une hausse de 2,9% par rapport à la même période en 2024 ; 23,3% des recettes budgétisées au titre de la TVA ont dès lors été perçus.

L'orateur tient à préciser que les recettes brutes de la TVA ont augmenté de 225 millions d'euros, soit de 12,7%, par rapport à mars 2024 ; la discrédance entre recettes brutes et nettes au niveau de la TVA trouve son origine dans des remboursements extraordinaires. À ce stade, il est considéré précoce de conclure des dernières évolutions en matière de recettes provenant de la TVA une tendance ; il faudra attendre les chiffres du deuxième trimestre 2025.

- Les droits d'enregistrement encaissés fin mars 2025 affichent un montant de 43,4 millions d'euros et subissent une baisse de 33,1% par rapport aux recettes encaissées jusqu'en mars 2024 ; 17,0% des recettes budgétisées ont dès lors été perçus. L'orateur note que la baisse précitée provient des mesures fiscales prises en matière du logement, dont une réduction de la base imposable de 50% au niveau des droits d'enregistrement en cas d'acquisition d'un immeuble destiné à servir d'habitation personnelle ou à un locataire avec un déchet fiscal d'environ 25 millions d'euros, le crédit d'impôt sur les actes notariés (aussi « *Bëllegen Akt* ») pour 3,3 millions d'euros et le crédit d'impôt « *Bëllegen Akt* » à des fins d'investissement dans le logement locatif pour 1,2 million d'euros. Une régression au niveau des recettes provenant des actes de vente extraordinaires à hauteur de 19,6 millions d'euros a également pu être constatée. Accessoirement, l'orateur note que le marché de l'immobilier semble se redynamiser.
- Au 31 mars 2025, les recettes perçues au titre de la taxe d'abonnement s'élèvent à 339,1 millions d'euros, soit une hausse de 8,8% par rapport à la même période en 2024. L'orateur note que la présente hausse découle d'une évolution favorable sur les marchés financiers et renvoie à des propos de la directrice général du Fonds monétaire international alléguant que la situation géopolitique actuelle pourrait présenter des opportunités pour le marché européen. Notamment, la mise en place de l'Euro virtuel est susceptible d'être bénéfique.

L'orateur note que l'évolution favorable relevée ci-dessus doit être considérée de concert avec les développements macroéconomiques et géopolitiques actuels tout en soulignant qu'en ces temps turbulents, les consommateurs sont à la recherche d'un havre sûr.

- Les droits de succession s'élèvent à 24,5 millions d'euros en mars 2025, soit +11,1% par rapport à mars 2024 ; 17,5% des recettes budgétisées au titre des droits de succession ont dès lors été perçus. À titre accessoire, l'orateur note que le nombre de successions d'envergure a diminué de 13,6%.

d) Trésorerie de l'État

- Au 31 mars 2025, les avoirs de la Trésorerie de l'État s'élèvent à environ 98,6 millions d'euros (+77,6% par rapport à mars 2024). Ce montant dépend des échéances des dividendes et ne renseigne de ce fait que guère sur l'évolution budgétaire de l'État luxembourgeois.
- L'orateur précise que les recettes relatives aux « participations et parts de l'Etat dans le bénéfice » s'élèvent à 2 millions d'euros et ont baissé de 7,6% par rapport à mars 2024.
- Les liquidités de la Trésorerie de l'État s'élèvent au 31 mars 2025 à 1,98 milliard d'euros.
- Le montant de la dette publique correspond, fin avril 2025, à 24,6% du Produit intérieur brut (ci-après « PIB »), contre 26,3% en mars 2025. L'orateur indique que la baisse du taux d'endettement résulte du remboursement d'un emprunt obligataire à hauteur de 1,5 milliards d'euros, venu à échéance et réglé au moyen des liquidités dont disposait la Trésorerie de l'État ; le caractère exceptionnel de cette façon de procéder est souligné.

L'orateur tient à ajouter que la dette publique grimpera toutefois à nouveau en ce qu'il est envisagé d'émettre des certificats de trésorerie afin de maintenir un certain niveau de liquidité.

Monsieur le Directeur du Trésor précise que l'État luxembourgeois a eu recours à ce mécanisme lors des années 2020 et suivantes afin d'en vérifier la faisabilité et qu'il est visé d'émettre un certificat de trésorerie pour un montant de 500 millions d'euros. Ces certificats se distinguent des emprunts obligataires traditionnels par leur montant qui peut être inférieur à 1 milliard d'euros et par leur durée de vie inférieure à une année. À ce stade, il s'avère prudent de disposer de plus de liquidités, mais au vu de l'évolution des taux d'intérêt, il s'avère plus opportun de ne pas contracter un emprunt obligataire dont le montant dépasse par essence le seuil de 1 milliard d'euros à un taux d'intérêt moins favorable, même si au vu de la durée de vie restreinte des certificats de trésorerie, l'on perdra en prévisibilité.

Suite à une interrogation de Monsieur le Président de la Commission de l'Exécution budgétaire Franz Fayot, Monsieur le Directeur du Trésor note que contrairement aux emprunts obligataires, la Trésorerie de l'État négocie directement avec les clients prospectifs des certificats de trésorerie, à savoir des acteurs institutionnels tels que les banques et assurances, permettant ainsi une certaine mise en concurrence au profit de l'État. Contrairement à une ligne de crédit, les certificats de trésorerie en tant que titres financiers peuvent être déposés auprès des banques centrales et pourraient en théorie faire l'objet d'un marché secondaire, même si leur durée de vie restreinte limite cette possibilité. À l'heure actuelle, il n'existe pas de programme concernant l'émission régulière de certificats de trésorerie, mais celle-ci se fait selon un cadre élaboré par la Trésorerie de l'État qui lui permet un usage plus flexible de cet outil.

- Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth poursuit en indiquant que le coût de la dette publique s'élève au 31 décembre 2024 à 171 millions d'euros. Or, l'orateur tient à relever que les débats relatifs à une augmentation prochaine des dépenses militaires ainsi que le refinancement de dettes actuelles à des taux moins favorables pourraient aboutir à des paiements d'intérêts sur la dette publique dépassant les 500 millions d'euros par an.

II. Évolution des dépenses de l'Administration centrale selon les normes SEC2010 au 31 mars 2025 (Tableau 3)

Les dépenses totales de l'Administration centrale connaissent une augmentation de 12,2%, notamment en raison du recours aux douzièmes provisoires en début 2024.

- Les dépenses relatives à la consommation intermédiaire (incorporant principalement les frais de fonctionnement de l'État) s'élèvent à environ 500,7 millions d'euros et ont augmenté de 9,5% par rapport au même mois en 2024, notamment en raison d'une hausse des coûts locatifs et de certaines dépenses exceptionnelles liées à la maintenance de l'outillage de certains services de l'État.
- Les dépenses d'investissement (formation de capital et transferts en capital) s'élèvent à 667,8 millions d'euros et ont progressé de 45,6% par rapport au 31 mars 2024 :
 - o Les investissements directs (formation de capital) ont progressé de 34,7% et comprennent notamment les investissements liés au Fonds d'équipement militaire, du Fonds du rail et aux mesures en matière de promotion du logement abordable.
 - o Les investissements indirects (transferts en capital) ont augmenté de 60,6% et sont induits par des investissements en matière de transition énergétique et de promotion du logement abordable.

- Les dépenses au titre des rémunérations des salariés se sont élevées à 1,8 milliard d'euros en mars 2024, soit une progression de 6,3% par rapport au même mois en 2024. L'orateur note que 755 emplois équivalents temps-plein ont été créés par rapport au 31 mars 2024 tout en soulignant les difficultés de recrutement dans le secteur public. Les dépenses au titre des rémunérations de l'administration centrale à l'exception des établissements publics ont augmenté de 5,8% par rapport à mars 2024, tandis que celles des établissements publics ont augmenté de 12,8% sur la même période.
- Les subventions (services publics d'autobus, logement, etc.) s'élèvent à 239,4 millions d'euros (+37,6%) en mars 2025. L'orateur note que la stabilisation du prix d'électricité a engendré des dépenses à hauteur de 50 millions d'euros au 31 mars 2025 pour le présent exercice budgétaire. Parmi les autres subsides se trouvent notamment ceux déboursés par le Ministère de la Mobilité et des Transports publics à hauteur de 16 millions d'euros pour les transports régionaux en bus.
- Les dépenses relatives aux revenus de la propriété (intérêts débiteurs sur la dette publique) s'élèvent à 181,5 millions d'euros et ont progressé de 43,3% par rapport à mars 2024.
- Le poste relatif aux dépenses au titre des prestations sociales autres qu'en nature s'élève à environ 719,4 millions d'euros (+5,5%) en mars 2025 en raison de la hausse du montant déboursé au titre de l'allocation de vie chère ainsi que de son versement automatique. Au 31 mars 2025, les dépenses de l'État au titre des indemnités de chômage ont augmenté de 11 millions d'euros même si le taux de chômage reste stable à 5,9%.

III. Évolution du solde de l'Administration centrale selon les normes SEC2010 au 31 mars 2025 (Tableau 2)

Au total, les recettes de l'Administration centrale ont progressé de 10,6% et les dépenses se sont accrues de 12,2% en mars 2025.

Malgré cet effet ciseaux négatif entre les recettes et les dépenses, le solde de l'Administration centrale affiche un surplus de 337 millions d'euros au 31 mars 2025, représentant une légère baisse par rapport au solde positif de 401 millions d'euros atteint en mars 2024.

Échange de vues

Madame la Députée Sam Tanson (déi gréng) demande d'emblée à Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth que la documentation fournie aux membres des présentes commissions contienne davantage de détails concernant les investissements et l'impact des mesures fiscales sur les recettes de l'État luxembourgeois.

Se référant à un article de presse dans lequel Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth prône la prudence financière au vu du climat géopolitique⁴, l'oratrice souhaite connaître l'appréciation du ministre quant à une éventuelle augmentation des dépenses militaires et l'impact sur la charge des intérêts découlant de la dette publique à endosser par l'État luxembourgeois.

L'oratrice s'intéresse ensuite à l'augmentation substantielle des revenus issus de l'IRC et souhaite savoir si Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth serait en mesure de chiffrer

⁴ *Luxemburger Wort*, « *Wie Luxemburg von der Militärflaute zur Rüstungsoffensive übergeht* », 4 mai 2025, accessible sur <https://www.wort.lu/politik/wie-luxemburg-von-der-militaerflaute-zur-ruestungsoffensive-uebergeht/63019896.html>.

l'impact financier de la mise en œuvre de l'imposition minimale effective sur les recettes fiscales.

En allusion à d'autres articles de presse portant sur des saisies de produits de tabac⁵, l'oratrice se demande si les autorités compétentes effectuent plus de recherches en la matière.

Au 1^{er} mai 2025, une nouvelle indexation des salaires, traitements et pensions a été appliquée, suite à son déclenchement en avril. Dans ce contexte, l'oratrice souhaite savoir si Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth compte répercuter l'indexation sur les barèmes de l'impôt sur les revenus des personnes physiques.

Finalement, l'oratrice s'interroge sur les mesures fiscales portant sur le logement, notamment en ce qui concerne la pérennisation du seuil relatif au crédit d'impôt sur les actes notariés.

Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth s'engage à adapter la documentation à fournir aux présentes commissions conformément aux demandes de Madame la Députée Sam Tanson.

Concernant le premier article de presse auquel Madame la Députée Sam Tanson a fait référence, l'orateur souligne que ses propos relayés par l'article datent de quelques semaines et sont à lire dans ce contexte-là. Hormis cela, l'orateur indique que la situation financière telle que présentée ci-dessus ne permet à ce stade pas de conclure à une tendance générale ; il serait indiqué d'attendre les chiffres du trimestre suivant.

Comme précisé ci-dessus, l'orateur note que les recettes découlant de l'IRC sont dépendantes de plusieurs contribuables d'envergure majoritairement issus du secteur financier.

Concernant l'augmentation éventuelle des dépenses militaires, l'orateur renvoie à la déclaration de politique générale sur l'état de la nation de Monsieur le Premier ministre Luc Frieden qui aura lieu le 11 juin 2025. Au-delà, l'orateur indique à titre personnel qu'un financement par tiers pourrait s'avérer opportun ; selon cette approche un tiers proviendrait du budget de l'État par le biais d'une augmentation des dépenses, le deuxième tiers d'un réagencement des crédits d'ores et déjà inscrits dans le budget étatique et le troisième d'un financement extrabudgétaire par le biais de la Société nationale de crédit et d'investissement.

Quant au réagencement des crédits d'ores et déjà inscrits dans le budget, l'orateur précise qu'il ne s'agirait nullement de réduire les dépenses effectives, mais de ne retenir que celles qui seront vraisemblablement exécutées au cours de l'exercice budgétaire visé. En effet, le budget tel qu'adopté par la Chambre des Députés comprend des dépenses prévisionnelles qui ne pourront pas toujours être effectuées en ce qu'ils dépendent d'éléments en dehors de la maîtrise du Gouvernement, mais qui sont tout de même inscrites dans le budget dans le cas où elles pourraient être réalisées.

En ce qui concerne l'augmentation des dépenses de l'État, l'orateur note qu'à l'heure actuelle les dépenses militaires du Luxembourg s'élèvent à environ 800 millions d'euros ce qui revient à 1,3% du revenu national brut (ci-après « RNB ») alors qu'il serait nécessaire d'augmenter ces dernières de 400 millions d'euros afin d'atteindre les 2% du RNB pour être conforme aux ambitions de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (ci-après « OTAN ») ; cela aurait des répercussions substantielles sur le montant d'intérêts à payer par le Luxembourg sur la dette

⁵ Voyez : RTL, « *Vu Lëtzebuerg op Paräis fir Tubak an Alkohol ze transportéieren* », 23 avril 2025, accessible sur <https://www.rtl.lu/news/international/a/2296654.html> ; RTL, « *Grouss Quantitéiten Tubak an Hal zu Eschweiler bei Wolz saiséiert* », 2 mai 2025, accessible sur <https://www.rtl.lu/news/national/a/2299522.html> ; RTL, « *Illegalen Handel mat net-konformen Tubak- an Alkohol-Produiten* », 2 mai 2025, accessible sur <https://www.rtl.lu/news/national/a/2299369.html>.

publique. Si les objectifs de l'OTAN étaient relevés à 3%, l'État luxembourgeois devrait déboursier 1 milliard d'euros supplémentaire par rapport à sa dépense actuelle.

Pour ce qui est de l'imposition minimale effective, l'orateur souligne que sa mise en œuvre ne résultera probablement pas en une hausse significative des recettes fiscales du Luxembourg. Face à l'incertitude induite par la réticence des États-Unis de l'Amérique en la matière, l'orateur préconise une négociation au niveau de l'Organisation de coopération et de développement économiques (ci-après « OCDE ») afin d'éviter que ces derniers s'imposeraient dans un marchandage bilatéral.

Au vu de l'augmentation des dépenses soulevée ci-dessus, l'orateur qualifie les recettes provenant des droits d'accises sur les tabacs manufacturés comme indispensables et renvoie à l'augmentation récente des derniers. Les interventions de l'Administration des douanes et des accises permettent d'illustrer le bon fonctionnement du système luxembourgeois.

En référence au déclenchement de l'indexation des salaires, traitements et pensions, l'orateur dit ne pas être un défenseur d'une adaptation de plein droit des barèmes de l'impôt à chaque indexation tout en faisant allusion au mécanisme prévu à l'article 102, paragraphe 7, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu⁶ disposant que le Gouvernement propose à la Chambre des Députés l'adaptation des coefficients prévus à l'article 102, paragraphe 6, à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, et ceci tous les deux ans. Ce mécanisme pourrait être transposé aux barèmes de l'impôt en appliquant un seuil de 5% pour l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Une autre option serait d'intégrer cette dernière indexation dans le projet d'introduction d'une classe d'impôt unique. L'orateur indique à ce sujet vouloir organiser des entrevues avec les différents partis politiques représentés à la Chambre des Députés avant de présenter sa proposition en commission parlementaire.

Madame la Présidente de la Commission des Finances Diane Aderm (CSV) s'interroge sur le fait que les promoteurs immobiliers soient contraints d'atteindre un certain pourcentage d'unités vendues avant de pouvoir commencer leurs travaux.

Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth note que ce seuil relève de la politique commerciale des établissements de crédit.

Monsieur le Député Gérard Schockmel (DP) s'interroge sur les opérations financières en soulignant qu'au 31 décembre les recettes des opérations financières s'élevaient à 2,5 milliards d'euros et les dépenses à 564,4 millions d'euros, tandis qu'au 31 mars 2025, les recettes s'élevaient à 2,75 milliards d'euros et les dépenses à 1,65 milliard d'euros. Ainsi, les dépenses des opérations financières représentaient 22,58% des recettes au 31 décembre 2024, mais passent à 60% des recettes au 31 mars 2025.

Monsieur le Directeur de l'Inspection générale des finances (ci-après « IGF ») note que le budget des opérations financières tel qu'il se présente dans la documentation afférente n'est que le reflet comptable du remboursement précité d'un emprunt ; cette manière de présenter le budget des opérations financières permet de distinguer les recettes des budgets courant et en capital de celui des opérations financières.

Monsieur le Directeur du Trésor précise qu'il serait plus indiqué de considérer le budget des opérations financières sur une année en raison de l'irrégularité de ces dernières ; le solde des opérations financières ne permet pas de tirer des conclusions sur la situation économique.

⁶ Loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 79, 6 décembre 1967).

Monsieur le Président de la Commission de l'Exécution budgétaire Franz Fayot s'interroge sur le fait qu'il ne serait pas possible de chiffrer l'impact budgétaire de l'imposition minimale effective visée ci-dessus.

Ensuite, l'orateur note que la réduction de la base imposable de 50% au niveau des droits d'enregistrement en cas d'acquisition d'un immeuble destiné à servir d'habitation personnelle ou à un locataire a généré un déchet fiscal de 25 millions d'euros au premier trimestre 2025, alors que le coût de cette mesure était initialement chiffré à 130 millions d'euros par an. L'orateur dit avoir reçu des échos positifs de la part du secteur immobilier et souhaite en connaître l'appréciation de Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth.

Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth réitère ses propos quant à l'imposition minimale effective.

Quant à la réduction de la base imposable de 50% au niveau des droits d'enregistrement en cas d'acquisition d'un immeuble destiné à servir d'habitation personnelle ou à un locataire, l'orateur précise que la computation du déchet fiscal ne peut tenir compte de la dynamique du marché en ce que les 25 millions d'euros évoqués par Monsieur le Président de la Commission de l'Exécution budgétaire Franz Fayot représentent le montant qui aurait pu être perçu à titre d'impôt sur les actes de vente établis au premier trimestre 2025, si telle mesure n'avait été prise. Ainsi, moins d'actes de vente généreraient un moindre déchet fiscal en termes relatifs, même si au total moins d'impôts seraient perçus.

Accessoirement, l'orateur indique que le remboursement de la TVA et l'application directe du taux super-réduit ne s'appliquent qu'aux personnes qui font construire un logement à des fins d'habitation principale de sorte qu'un bien construit par un promoteur immobilier, loué après son achèvement pendant une courte durée et puis vendu à une personne tierce qui l'utilisera comme habitation principale ne donnera pas lieu à l'application du taux de TVA super-réduit ; il est précisé que le montant total de la faveur fiscale ne pourra excéder 50 000 euros par logement.

Concernant l'imposition minimale effective, Monsieur le Directeur de l'Administration des contributions directes tient à ajouter que la détermination précise de l'impact budgétaire de cette mesure est tributaire des législations fiscales d'environ 150 pays parmi lesquelles bon nombre doivent encore être adaptées. À noter également que le Luxembourg compte plus de 7 000 groupes auxquels le présent mécanisme doit être appliqué et qu'il sera nécessaire de tenir compte de la dynamique internationale en la matière.

Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth s'engage sous réserve du secret fiscal de fournir davantage d'informations sur l'impact budgétaire de l'imposition minimale effective lors de la réunion jointe du 21 juillet 2025 durant laquelle la situation budgétaire au 30 juin 2025 sera examinée.

*

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Annexe : – Tableaux relatifs à la situation budgétaire au 31 mars 2025



SITUATION DES RECETTES COURANTES DE L'ETAT AU 31 Mars 2025
(selon la comptabilité de l'Etat)

(tous les montants sont exprimés en mio. EUR)	31 mars		Variation 25/24		Budget	Budget	Variation	Compte prov.	Recettes en % du budget voté	
	2025	2024	en mio. EUR	en %	2025	2024	Budget en %	2024	2025	2024
I. Contributions directes	4 284.7	3 758.1	526.5	14.0	14 728.4	13 583.9	8.4	14 482.7	29.1	27.7
1. Collectivités [1]	1 373.5	852.4	521.1	61.1	3 160.0	2 650.0	19.2	3 301.9	43.5	32.2
2. Assiette [1]	352.4	370.3	-17.8	-4.8	1 450.0	1 425.0	1.8	1 330.3	24.3	26.0
3. Salaires et traitements	1 739.0	1 742.0	-2.9	-0.2	6 840.0	6 445.0	6.1	6 516.6	25.4	27.0
4. Impôt de solidarité	153.4	128.8	24.6	19.1	881.0	810.1	8.8	857.3	17.4	15.9
5. Revenus de capitaux	148.5	140.8	7.7	5.5	850.0	820.0	3.7	1 061.0	17.5	17.2
6. Fortune [2]	394.0	406.7	-12.7	-3.1	1 230.0	1 150.0	7.0	1 101.9	32.0	35.4
7. Retenue libératoire nationale sur intérêts	92.4	86.6	5.8	6.7	160.0	130.0	23.1	163.1	57.7	66.6
8. Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	9.1	13.9	-4.8	-34.5	76.0	75.0	1.3	77.8	12.0	18.6
9. Jeux de casino (recettes brutes) [6]	6.6	4.0	2.6	64.5	20.0	20.0	0.0	20.2	33.1	20.1
10. Contributions directes - autres	15.7	12.7	3.1	24.1	61.4	58.8	4.4	52.6	25.6	21.5
Pour mémoire: impôt commercial communal [2]	598.4	400.2	198.2	49.5	1 500.0	1 250.0	20.0	1 553.5	39.9	32.0
II. Douanes & accises	569.1	455.0	114.1	25.1	2 405.8	2 184.8	10.1	2 293.8	23.7	20.8
11. Droits d'accises sur l'essence [3]	66.9	67.1	-0.2	-0.3	313.6	290.8	7.8	300.1	21.3	23.1
dont taxe CO2 perçue sur l'essence	13.3	12.3	1.0	8.4	63.2	53.8	17.4	55.4	21.0	22.8
12. Droits d'accises sur le gasoil routier [3]	119.6	137.6	-18.0	-13.1	566.7	584.1	-3.0	569.2	21.1	23.6
dont taxe CO2 perçue sur le gasoil routier	34.8	37.4	-2.5	-6.8	166.7	160.1	4.1	155.6	20.9	23.3
13. Droits d'accises totaux sur le gaz naturel Cat. A	7.3	5.9	1.4	24.7	27.4	24.0	13.9	23.8	26.6	24.3
dont taxe CO2 perçue sur le gaz naturel	6.6	5.0	1.7	33.3	24.2	20.9	15.8	20.6	27.4	23.8
14. Droits d'accises totaux sur le fuel domestique	6.5	5.4	1.1	20.6	18.7	16.6	12.9	16.7	34.7	32.4
dont taxe CO2 perçue sur le fuel domestique	5.9	4.9	1.1	22.3	17.1	15.0	14.3	15.1	34.6	32.4
15. Droits d'accises sur les tabacs manufacturés	323.5	195.1	128.4	65.8	1 288.0	1 063.2	21.1	1 200.5	25.1	18.3
16. Droits d'accises sur l'alcool	14.9	15.4	-0.5	-3.5	74.1	72.3	2.5	72.1	20.0	21.3
17. Taxe sur les véhicules automoteurs	18.9	18.6	0.3	1.4	68.0	68.0	0.0	68.8	27.8	27.4
18. Eurovignettes	3.7	3.6	0.1	2.9	16.0	15.0	6.7	15.7	23.1	24.0
19. Droits de douane CE	1.0	1.2	-0.3	-22.1	5.0	5.0	0.0	4.8	19.3	24.7
20. Douanes - Autres	7.0	5.1	1.8	35.1	28.2	45.7	-38.2	22.0	24.6	11.3
dont taxe CO2 [4]	3.5	2.7	0.9	32.0	15.0	32.3	-53.5	11.8	23.6	8.3
III. Enregistrement & domaines	1 881.7	1 832.0	49.7	2.7	8 264.5	7 601.6	8.7	7 851.0	22.8	24.1
21. Droits d'enregistrement	43.4	65.0	-21.5	-33.1	255.4	220.7	15.7	186.8	17.0	29.4
22. Taxe sur la valeur ajoutée	1 423.2	1 383.2	40.0	2.9	6 117.0	5 623.7	8.8	5 841.1	23.3	24.6
23. Taxe d'abonnement [5]	339.1	311.6	27.5	8.8	1 349.0	1 231.0	9.6	1 289.8	25.1	25.3
24. Taxe sur les assurances	17.1	16.2	0.9	5.6	92.3	87.8	5.1	81.0	18.5	18.4
25. Droits de succession	24.5	22.1	2.4	11.1	140.0	140.0	0.0	136.0	17.5	15.8
26. Enregistrement & domaines - autres [7]	34.4	34.0	0.3	1.0	310.8	298.4	4.2	316.3	11.1	11.4
TOTAL DES RECETTES [I+II+III]	6 735.5	6 045.1	690.3	11.4	25 398.7	23 370.2	8.7	24 627.5	26.5	25.9
IV. Trésorerie de l'Etat	98.6	55.5	43.1	77.6	626.7	620.2	1.0	638.1	15.7	9.0
27. Participations et part de l'Etat dans le bénéfice	2.0	2.1	-0.2	-7.6	393.0	337.9	16.3	388.3	0.5	0.6
28. Intérêts de fonds en dépôt	24.4	26.3	-1.9	-7.2	75.0	96.0	-21.9	102.3	32.5	27.4
29. Trésorerie de l'Etat - autres [8]	72.2	27.1	45.1	166.8	158.7	186.3	-14.8	147.5	45.5	14.5
TOTAL DES RECETTES [I+II+III+IV]	6 834.1	6 100.7	733.4	12.0	26 025.3	23 990.4	8.5	25 265.6	26.3	25.4

[1] Avances trimestrielles dues en mars, juin, septembre et décembre.

[2] Avances trimestrielles dues en février, mai, août et novembre.

[3] Droits d'accises totaux se composant des droits d'accises communes UEBL, des droits

[4] Taxe CO2 perçue sur l'essence au plomb, le kérosène, le pétrole lampant industriel et combustible, le gasoil carburant et le LPG.

[5] Avances trimestrielles dues en janvier, avril, juillet et octobre.

[6] 20% des recettes brutes sont reversées trimestriellement à la Commune de Mondorf-les Bains, la régularisation définitive via article budgétaire 64.1.36.09 est réalisée en fin de période complémentaire de l'exercice.

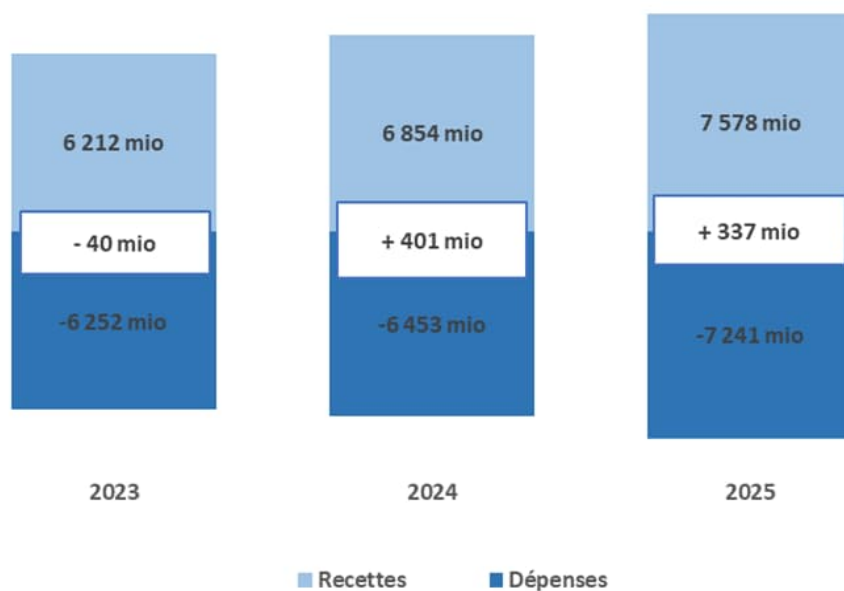
[7] Chiffres ajustés pour 2024. A partir de l'année 2025, ajout des comptes : Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor et ajout des comptes liés à la vente de bâtiments ou d'autres biens mobiliers.

[8] Chiffres ajustés pour 2024. A partir de l'année 2025, ajout des comptes repris dans la rubrique budgétaire "Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat" et du compte "Bureau de gestion des avoirs: recette provenant des biens confisqués ou échus à l'Etat".



de Budget — 2025

Situation budgétaire de l'Administration centrale au 31 mars 2025



	Situation fin mars				
	2023	2024	2025	Variation 2025/2024	
				en M€	en %
Dépenses	6 252	6 453	7 241	+ 788	+12,2%
Recettes	6 212	6 854	7 578	+ 723	+10,6%
Solde	- 40	+ 401	+ 337	- 64	

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.



de Budget — 2025

Evolution des recettes et dépenses de l'Administration centrale

	Situation fin mars					
	2022	2023	2024	2025	variation 2025/2024	
					en M€	en %
Dépenses						
1. Consommation intermédiaire	410,4	466,2	457,3	500,7	+ 43,4	+9,5%
2. Formation de capital	243,5	289,4	267,2	360,0	+ 92,8	+34,7%
3. Rémunération des salariés	1 357,7	1 493,8	1 652,2	1 756,8	+ 104,6	+6,3%
4. Subventions (Services publics d'autobus, logement...)	140,5	240,3	174,0	239,4	+ 65,4	+37,6%
5. Revenus de la propriété (intérêts débiteurs)	54,1	31,8	126,6	181,5	+ 54,9	+43,3%
6. Prestations sociales autres qu'en nature (Chômage, Revis...)	547,4	568,5	681,7	719,4	+ 37,7	+5,5%
7. Prestations sociales en nature	44,7	49,3	49,8	52,2	+ 2,4	+4,9%
8. Autres transferts courants (Pensions, Maladie, Famille, - transferts à la sécurité sociale - transferts aux administrations locales - autres	2 399,3 1 398,4 419,7 581,2	2 946,0 1 579,2 468,6 898,1	2 852,7 1 763,5 503,7 585,4	3 131,2 1 784,8 558,9 787,5	+ 278,5 + 21,3 + 55,2 + 202,1	+9,8% +1,2% +11,0% +34,5%
9. Transferts en capital	126,3	167,9	191,6	307,8	+ 116,1	+60,6%
10. Corrections sur actifs non financiers non produits	- 8,3	- 1,2	0,1	- 8,3	- 8,3	-
Dépenses totales	5 315,6	6 251,9	6 453,2	7 240,8	+ 787,6	+12,2%
Recettes						
11. Impôts sur la production	2 358,4	2 137,6	2 253,1	2 468,5	+ 215,4	+9,6%
12. Impôts courants sur le revenu	3 076,7	3 415,0	3 863,9	4 349,6	+ 485,7	+12,6%
13. Autres recettes	637,7	659,3	737,4	759,6	+ 22,1	+3,0%
Recettes totales	6 072,8	6 212,0	6 854,5	7 577,7	+ 723,2	+10,6%
SOLDE	+ 757,2	- 40,0	+ 401,3	+ 336,9	- 64,4	-



de Budget — 2025

Exécution du Budget de l'État au 31 mars 2025

	Budget voté 2025	Situation fin mars	
		En valeur	En %* du budget
Budget courant			
Recettes	25 873,7	6 807,3	26,3%
Dépenses	24 190,5	6 964,3	28,8%
Solde	+1 683,2	- 157,0	-
Budget en capital			
Recettes	151,6	25,2	16,6%
Dépenses	3 417,9	1 822,9	53,3%
Solde	-3 266,3	-1 797,7	-
Budget total			
Recettes	26 025,3	6 832,5	26,3%
Dépenses	27 608,4	8 787,3	31,8%
Solde	-1 583,1	-1 954,7	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* par rapport au budget voté 2025

Le tableau ci-dessus est exprimé **HORS** opérations financières

Budget des opérations financières	Budget voté 2025	Situation fin mars	
		En valeur	en % du budget voté
Recettes des opérations financières	2 750,4	0,0	0,0%
Emprunts	2 500,0	0,0	0,0%
Autres	0,4	0,0	5,9%
Dépenses des opérations financières	1 649,3	28,7	1,7%
Solde	+1 101,1	- 28,7	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* par rapport au budget voté 2025



Mesure	Enveloppe budgétaire initiale		Montants déboursés / garantis ou moins-values de recettes au 31.03.2025		Montants déboursés / garantis ou moins-values de recettes au 31.03			
	en millions	en % du PIB	en millions	en % du PIB	2022	2023	2024	2025
Paquet de mesures « Solidaritéitspak 3.0 »	1 543	1,9%	1 542	1,9%		313	1 147	82
Compensation pour les entreprises d'une troisième tranche indiciaire (**)	345	0,4%	314	0,4%			314	0
Prolongation de certaines mesures de l'Accord "Solidaritéitspak 2.0" visant à limiter l'inflation	329	0,4%	376	0,4%			326	50
limitation de la hausse des prix de gaz	100	0,1%	73	-			73	0
<i>dont subvention frais réseau</i>	37	<0.1%	67	-			67	
<i>dont stabilisation des prix</i>	45	<0.1%	3	-			3	
<i>dont subvention pour les clients raccordés à un réseau de chauffage urbain</i>	18	<0.1%	2,6	-			2,6	
stabilisation du prix d'électricité	225	0,3%	275	-			225	50
subvention accordée sur les bornes de charge accessibles au public	0	<0.1%	2,2	<0.1%			2,2	0
subvention du prix du gasoil utilisé comme combustible	0	<0.1%	26	-			26	0
subvention pour le gaz de pétrole liquéfié (propane en vrac ménager)	0	<0.1%	-	-				0
subvention des prix des granulés de bois pour les ménages (pellets)	4	<0.1%		-				0
Adaptation du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à l'inflation à hauteur de 2,5 tranches indiciaires* (**)	300	0,4%	300	0,4%			300	0
Introduction d'un crédit d'impôt conjoncture pour l'année d'imposition 2023 de manière rétroactive au 1er janvier	260	0,3%	239	0,3%		235	3	1
Maintien du fonctionnement automatique de l'échelle mobile des salaires*	-	-	-	-				0
Reconduction de la prime énergie jusque fin 2024 pour les bénéficiaires de l'allocation de vie chère (AVC)	17	<0.1%	16,9	<0.1%		0,0	8,4	9
Participation de l'Etat au financement de la hausse des frais d'énergie des structures d'hébergement	15	<0.1%	10,6	-			10,6	0
Crédit d'impôt pour compenser le coût de la taxe CO2 pour les plus bas salaires*	20	<0.1%	48	<0.1%			30	18
Augmentation du plafond du crédit d'impôt en matière de droits d'enregistrement, dit « Bëllegen Akt » de 20.000 à 30.000 euros*	135	0,2%	107	0,1%		34	73	0
Adaptation des plafonds des intérêts déductibles d'un prêt immobilier en relation avec l'habitation occupée ou destinée à être occupée par le propriétaire à partir de l'année d'imposition 2023*	45	<0.1%	45	<0.1%			45	0
Augmentation de l'exonération des logements soumis à la gestion locative sociale*	2	<0.1%	-	-			0	0
Augmentation du seuil de puissance de 10 à 30 kWp à partir duquel les revenus provenant de l'exploitation d'une installation photovoltaïque constituent des revenus imposables	-	-	-	-			0	0
Maintien de l'équivalent crédit d'impôt pour les bénéficiaires du REVIS et du RPDH*	29	<0.1%	36	<0.1%		16	15	5
Reconduction des aides aux entreprises	45	<0.1%	49	<0.1%		28	22	0
Paquet de mesures « Solidaritéitspak 2.0 »	989	1,2%	732	0,9%	19	597	112	5
Aides aux entreprises ¹	p.m. SP 1.0	-	57	<0.1%	7	47	2	0
Limitation de la hausse des prix de gaz à +15% pour les ménages	470	0,6%	219	0,3%	0	219	0	0
<i>a) dont subvention frais réseau</i>	80	<0.1%	64	<0.1%	0	64	0	0
<i>b) dont stabilisation des prix</i>	390	0,5%	143	0,2%	0	143	0	0
<i>c) subvention pour les clients raccordés à un réseau de chauffage urbain</i>		<0.1%	11	<0.1%	0	11	0	0
Stabilisation du prix de l'électricité pour les ménages	110	0,1%	119	0,1%	10	109	0	0
Subvention du prix du gasoil utilisé (mazout) comme combustible pour les ménages ²	35	<0.1%	cf. SP 1.0	-				
Baisse temporaire d'un point de pourcentage des taux de TVA (taux normal, intermédiaire et réduit)	317	0,4%	315	0,4%	0	216	99	0
Adaptation du salaire social minimum à l'évolution du salaire moyen*	-	-	-	-				
Reconduction de la prime énergie en 2023 pour l'allocation de vie chère (AVC)	7	<0.1%	cf. Energiedesch	-				
Participation au financement de la hausse coût d'énergie des structures d'hébergement seniors	8	<0.1%	0	<0.1%	0	0	0	0
Modernisation de la bonification d'impôts pour investissements*	0	<0.1%	0	<0.1%	0	0	0	0
Amendement du projet de loi transposant la directive « Work Life Balance »*	4	<0.1%	0	<0.1%	0	0	0	0
Promotion de l'autoconsommation d'électricité photovoltaïque auprès des entreprises	30	<0.1%	8	<0.1%	0	1,4	4,8	2,1
Soutien aux contrats à long terme (PPA)	-	-	-	-				
Augmentation des aides « Klimabonus » (top-up)	3,7	<0.1%	7,6	<0.1%	0,0	0,2	4,4	3,0
Application du taux de TVA réduit de 3% aux nouvelles installations photovoltaïques	1	<0.1%	0	<0.1%	0	0	0	0
Suspension de la dégression des rémunérations des nouvelles installations photovoltaïques*	-	-	-	-				
Mise en place d'une mesure pour atténuer les hausses des prix de pellets pour les ménages	1	<0.1%	3,9	<0.1%	0	2,3	1,6	-
Compensation d'une éventuelle troisième tranche indiciaire en 2023*	-	-	0	<0.1%				
Aide aux utilisateurs des bornes de recharge électriques	3	<0.1%	4,0	<0.1%	1,3	2,7	0,0	0,0
<i>pour mémoire: Abolition de l'acompte sur cotisations de sécurité sociale ³</i>	603	-	-	-				
Paquet de mesures « Solidaritéitspak 1.0 »	990	1,3%	745	1,0%	458	254	25	8
Introduction d'un crédit d'impôt énergie	495	0,6%	455	0,6%	267	188	0	0
Aides aux entreprises	375	0,5%	23	<0.1%	15	4	4	0
Réduction de 7,5 cts/l de carburant et de combustible ⁴	77	<0.1%	96	0,1%	69	26	0	0
Compensation financière gasoil agricole ou industril./comm.	<1	-	<1	<0.1%	0	0	0	0
Compensation financière réseaux distribution gaz	p.m. SP 2.0	-	25	<0.1%	25	0	0	0
Stabilisation des prix de gaz	p.m. SP 2.0	-	55	<0.1%	55	0	0	0
Adaptation de la subvention de loyer*	5	<0.1%	32	<0.1%	4	11	13	4
Augmentation des aides financières pour études supérieures	10	<0.1%	32	<0.1%	6	15	8	4
Equivalent crédit d'impôt versé aux bénéficiaires REVIS et RPDH*	8	<0.1%	6,9	<0.1%	5	2	0	0
Adaptation de la « Prime House » (top-up social)	2	<0.1%	0	<0.1%	0	0	0	0
Maintien de l'indexation des allocations familiales*	18	<0.1%	19	<0.1%	12	7	0	0
Paquet de mesures « Energiedesch »	65	<0.1%	13	<0.1%	5	8	0	0
Prime énergie pour ménages à faible revenu	15	<0.1%	13	<0.1%	5	8	0	0
Stabilisation des prix de l'électricité	15	<0.1%	cf. SP 2.0	-				
Subvention des frais de réseau de gaz	35	<0.1%	cf. SP 1.0	-				
Total (sans garanties)	3 587	4,4%	3 032	3,8%	482	1 172	1 283	96
Régime d'aides sous forme de garanties du « Solidaritéitspak » ⁵	500	0,6%	214	0,3%	184	30	0	0
Total (avec garanties)	4 087	5,1%	3 246	4,0%	666	1 202	1 283	96

¹: y compris la modification du régime d'aides aux entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie; la mise en place du programme d'aide "Fit4Sustainability" ainsi que la prise en charge du voucher pour des conseils en énergie

²: Réduction temporaire du prix de vente du gasoil de chauffage (mazout) de 15 cts/l, en vigueur du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2023

³: Abolition au 1er janvier 2023 l'acompte sur cotisations de sécurité sociale pour les employeurs permettant ainsi une répartition plus équilibrée de la charge des cotisations de sécurité sociale à verser au cours des différents mois de l'année. Cette opération est budgétairement neutre et n'a pas d'impact sur le solde des administrations publiques.

⁴: Dont les dépenses relatives à la réduction de 7,5 cts/l du prix de gasoil combustible (mazout) pour la période du 16 mai au 31 octobre 2022 sont de 5,2 millions d'euros

⁵: le montant présenté dans le tableau correspond au montant effectivement garanti par l'Etat, à savoir 90% du montant nominal des prêts accordés

*: Mesure structurelle pour laquelle l'enveloppe indiquée représente l'impact budgétaire jusqu'à 2024 (531 millions SP 3.0)

(**): interpolation linéaire du montant annuel